



DÉCISION DU MAIRE
N° 2025 – 127

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

SUBVENTIONS

CREATION D'AMENAGEMENTS SECURITAIRES SUR TONNERRE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les devis réalisés par l'entreprise COLAS pour la création d'aménagements sécuritaires sur Tonnerre ;
- Considérant le plan de financement, hors taxes, prévisionnel suivant :

Dépenses :

Aménagements provisoires de sécurité :	7 600.00 €
Aménagements de sécurité :	55 691.84 €
Chaucidou rue Aristide Briand :	10 563.95 €
<i>Total des dépenses (arrondi) :</i>	<i>73 856 €</i>

Financements :

DETR (7.15%)	5 282.00 €
Amendes de police (30.46%)	22 500.00 €
<i>Total des subventions (37.6%) :</i>	<i>27 782.00 €</i>
Autofinancement (62.4%)	46 074.00 €

DECIDE

- De solliciter une aide du Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre des amendes de police pour un taux maximum de 50% des dépenses éligibles ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.



A Tonnerre, le 07 août 2025

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre